

# Code d'éthique des élections au CCSNE

(adopté par l'assemblée générale le 14 février 2019)

La CSN est un mouvement qui s'est toujours davantage inspiré d'une certaine manière d'être et de faire que d'un catalogue où seraient colligées les règles déterminant le fonctionnement de la vie du mouvement dans tous ses détails.

Cela s'applique aussi bien à la qualité des relations qui doivent s'établir entre les personnes, dans l'exercice de leurs occupations militantes, qu'au respect de ces mêmes personnes quand elles deviennent candidates à l'un ou l'autre des postes électifs dans le mouvement.

Ainsi, poser sa candidature doit s'inscrire à l'intérieur d'une démarche profondément syndicale où le respect des personnes, de leurs idées, de leur engagement interdit le recours à des procédés, des propos, des écrits ou des moyens qui viendraient à l'encontre des principes syndicaux qui guident notre action au quotidien. Les propos ou écrits injurieux, racistes ou de mauvais goût, les attaques personnelles ne peuvent être tolérés, à quelque moment que ce soit, et particulièrement à l'occasion des élections au CCSNE.

Le fonctionnement de la démocratie politique de type parlementaire s'appuie sur l'organisation en partis quand ce n'est pas en factions, dont l'objectif ultime demeure l'écrasement de l'adversaire. Rien n'est davantage étranger à la démocratie syndicale, dont l'objectif est de persuader, de convaincre, afin que se dégage, à la suite de débats dont la qualité doit demeurer un souci constant, une orientation appuyée par le plus grand nombre.

Il faut constamment garder à l'esprit que, même si les idées sont portées par des personnes, le débat, y compris dans ses dimensions électorales, en demeure un d'idées, et non de personnes. S'éloigner de ce principe ferait courir à notre mouvement des dangers dont on peut constater ailleurs les effets dévastateurs.

Dans le but d'uniformiser les chances d'accès aux délégué.es, les candidates et les candidats à un poste au comité exécutif ont droit à un discours de trois minutes. Toute forme de publicité payée dans des médias est interdite. De plus, tout tract ou tout objet de propagande électorale doit être approuvé par la présidence d'élections avant d'être distribué à l'instance.

L'application de ce code d'éthique relève de la présidence d'élections.